

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le dix-neuf décembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire.

Sont présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- M. Joël LEFEBVRE (qui a donné pouvoir à M. Michel MACHY)
- Mme Nathalie BINQUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSEANT)
- Mme Valérie GRADEL (qui a donné pouvoir à M. Guy RENOIR)
- Mme Sandrine DUFOUR (qui a donné pouvoir à M. Franck BOUCHEZ)
- M. Jean-Marc BLIEUX (qui a donné pouvoir à M. Eric BOTTE)
- M. Yohann CHARLIONET (qui a donné pouvoir à Mme Christèle RICHARD)

Absentes : Mme Pascale FOUQUEMBERG, Mme Rachel CARRE, Mme Daphnée LAGULLE

Le quorum est atteint à 20 heures 15 ; la séance est ouverte.

Monsieur Guy RENOIR est désigné secrétaire de séance.

Madame LOURDEL prend la parole pour faire part de son étonnement par rapport au nombre de conseillers de la majorité absents à une réunion avec un ordre du jour aussi important.

Elle estime cette déficience très dommageable pour les citoyens qui les ont élus puisque l'un des points à l'ordre du jour, l'adoption du plan de financement des travaux en centre bourg, engage les contribuables pour une vingtaine d'années.

Monsieur le Maire répond que l'opposition n'est pas mieux représentée, et que chacun des conseillers municipaux absents a une excuse valable.

Mme LOURDEL ajoute que le délai de convocation est peut-être court (6 jours). Monsieur le Maire répond que le délai réglementaire de 3 jours francs est respecté.

Le compte-rendu de la dernière séance en date du 24 octobre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

Ordre du jour :

1) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – PLAN FINANCEMENT DEFINITIF DES TRAVAUX :

Par délibération du 24 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter l'aide du Département, dans le cadre du contrat de territoire Département / Communauté de Communes, à hauteur de 25 % des travaux de voirie.

Celle-ci est acquise pour un montant plafonné à 75 000 euros.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à approuver le plan de financement définitif de l'opération.

Montant des travaux :

Réseau eau potable : 256 374,00 euros HT
Réseau eaux usées : 452 842,30 euros HT
Voirie : 875 596,75 euros HT
Eclairage public : 84 338,00 euros HT
Maîtrise d'œuvre : 73 131,00 euros HT

soit un total de 1 742 282,05 euros HT

Subventions escomptées :

Réseau eau potable :

DETR : 66 461,00 euros
Agence de l'Eau : 19 086, 00 euros

Réseau eaux usées :

DETR : 93 952,46 euros
Agence de l'Eau : 150 000,00 euros de subvention, et avance de 150 000,00 euros sans intérêt remboursable en 20 annuités

Voirie :

Amendes de police : 60 000,00 euros
Département : 75 000,00 euros

M. BOTTE revient sur le fait que le réseau eaux usées doit être créé à l'avant des habitations alors que la pente est dans l'autre sens.

M. BOUCHEZ répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire de prévoir un branchement par habitation, mais que le raccordement ne sera pas imposé s'il existe déjà à l'arrière.

Monsieur le Maire ajoute que la situation aurait peut-être été plus simple si des conventions d'occupation du domaine privé avaient été signées.

M. BOTTE estime qu'il est toujours temps de les signer pour régulariser administrativement une situation qui existe déjà.

Des questions restent en suspens :

- Combien de riverains ne sont pas raccordés à ce jour ?
- La taxe du raccordable sera-t-elle due par ceux qui ne se raccorderont pas au nouveau réseau, c'est-à-dire la majorité ?

Mme LOURDEL demande si les riverains ont été informés sur le sujet.

Monsieur le Maire déclare que le programme des travaux est en cours de bouclage et sera présenté au Conseil Municipal puis à la population en début d'année prochaine.

S'adressant à M. MESSEANT, Mme LOURDEL fait part de remarques, sur le stationnement notamment, faites par la Commission sécurité dont il fait partie.

Mme LOURDEL estime que le plan de financement adopté aujourd'hui n'est pas définitif, puisque les dépenses estimées sont amenées à évoluer en fonction des éventuelles modifications apportées au projet.

Il s'agit plus d'ajuster le montant des subventions obtenues, que d'adopter le plan de financement définitif.

Mme LOURDEL demande à connaître les modalités de financement par la commune de la part restant à sa charge (emprunt, fonds propres).

Ce point sera abordé lors du vote du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 4 abstentions : M. BOTTE, M. BLIEUX, Mme LOURDEL et Mme BINQUET) :

- adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- autorise le maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre du contrat de territoire 2017-2020, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux de voirie, plafonnés à 75 000 euros
- s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit reconnu complet, ou réputé complet
- sollicite l'autorisation de commencement anticipé des travaux

2) DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET :

Les deux décisions modificatives proposées consistent en des ajustements de crédits sur certains articles.

- Budget annexe Eau Assainissement :
Ajustement de 7 150 € en opération d'ordre en Dépenses et Recettes (correspond aux opérations de régularisation de TVA)
Ajout de 10 € à l'article 66111 (intérêts des emprunts)
- Budget Commune :
Ajout de 100 € à l'article 10226 (taxe aménagement), correspond au remboursement d'un trop perçu suite à annulation de permis de construire
Ajout de 6 578 € à l'article 739211 (dotation de compensation), correspond au versement de la taxe GEMAPI pour la 1^{ère} année
repris sur l'article 60631 (fournitures entretien)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les deux décisions modificatives proposées.

3) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – CONDITIONS DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :

Les 4 agents qui réaliseront le travail de recensement du 17 janvier au 16 février 2019 ont été recrutés.

Il s'agit de Dominique BOUILLAND, Catherine DUCROCQ, Emmanuelle SELIER et Nicolas DELACOURT.

L'INSEE verse une dotation forfaitaire d'un montant de 2 783 euros qui permet de financer en partie la rémunération des agents recenseurs.

Comptant tenu de la taille différente de chacun des 4 districts, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération à la tâche.

Montants proposés :

- 2 euros par bulletin individuel
- 1,46 euro par feuille de logement
- 0,80 euro par feuille d'immeuble collectif
- 20 euros par séance de formation

Une simulation a été communiquée aux agents recenseurs, sans remarque de leur part.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs de rémunération proposés ci-dessus.

4) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EMHISARC EN 2019 :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année pour l'attribution de la subvention à l'association EMHISARC correspondant au remboursement des salaires versés à l'agent d'accueil du musée, devenu salarié de l'association au 1^{er} février 2017.

Le montant annuel de la subvention s'est élevé à 26 412,49 euros en 2018.

La délibération votée l'an dernier précisait que :

- le montant de la subvention correspond au remboursement du salaire brut et des charges patronales, hors primes éventuelles accordées par l'association
- le budget maximal était fixé à 28 000 euros pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la subvention en 2019, dans les mêmes conditions, avec un montant maximum fixé à 28 000 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UNE SORTIE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire expose que le collège Jules Roy organise un séjour à Paris du 7 au 10 mai 2019 pour les élèves volontaires de 4^{ème}.

Déduction faite de la participation du collège, du FSE et de l'APE, la part résiduelle à la charge des familles est de 190 euros sur un coût réel de 228,13 euros.

7 crécéens sont concernés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à cette sortie scolaire à hauteur de 50 euros par élève habitant la commune.

6) SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS EN COURS AVEC L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE MAYE :

a) Mise à disposition des locaux scolaires :

La convention de mise à disposition gratuite des locaux scolaires qui a pris effet le 1^{er} août 2014 (date de transfert de la compétence scolaire) a été signée avec la Communauté de Communes Authie Maye le 9 décembre 2015.

A l'article 7 de ladite convention, est précisé le fait que les menus travaux d'entretien réalisés par la commune seront remboursés par l'intercommunalité (ex : travaux de salage, interventions urgentes en électricité, etc...).

Il convient de signer un avenant avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant à ladite convention avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre à effet du 1^{er} janvier 2017.

b) Mise à disposition de personnel :

Comme pour le point précédent, la convention de mise à disposition de personnel, en l'occurrence l'agent Katy PION, a été signée avec la Communauté de Communes Authie Maye pour la mise à disposition de l'agent à la commune 3 heures par semaine pour l'entretien des sanitaires à la Tour.

Un avenant est à signer avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant à ladite convention avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre à effet du 1^{er} janvier 2017.

Pour information : Concernant l'entretien du bureau d'information touristique, la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien Fabienne DONNETTE 2 heures par semaine n'a pas été acceptée par l'intercommunalité.

L'entretien des locaux sera assuré en interne à compter du 1^{er} janvier 2019.

7) SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES TERRES ACHETÉES A L'EHPAD :

L'acte d'acquisition à l'EHPAD des deux parcelles sur le site du Champ de Bataille a été signé le 8 mars 2018, en présence des deux locataires en place.

Comme convenu, une convention de mise à disposition an pour an aux mêmes conditions qu'auparavant (6 quintaux de blé l'hectare) leur a été proposée laquelle ils ont acceptée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les deux conventions avec Monsieur et Madame JOURNEL, d'une part et Monsieur BURRIEZ, d'autre part.

Montant des fermages pour 2018 :

- JOURNEL Philippe : $(22,31 \text{ Quintaux} \times 27,25 \text{ €}) / 365 \times 299 = 498,02 \text{ €}$
- BURRIEZ Philippe : $(5,28 \text{ Quintaux} \times 27,25 \text{ €}) / 365 \times 299 = 117,86 \text{ €}$

8) CIMETIERE – TARIFS D'UTILISATION DU JARDIN DU SOUVENIR :

Le jardin du souvenir dans le cimetière de Crécy est en cours de création.

La taxe de dispersion des cendres est à fixer par délibération du Conseil Municipal.

Pour exemples, 2 tarifs ont été relevés dans d'autres communes :

- Buigny St Maclou : 150 €
- Noyelles en Chaussée : 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 50 euros le montant de la taxe de dispersion des cendres.

M. BOTTE se demande si ce tarif n'est pas trop bas.

Monsieur le Maire propose d'attendre les premières demandes, et évoque la possibilité d'augmenter le tarif par la suite.

La rédaction d'un règlement limitant l'accès aux personnes ayant des attaches avec la commune est évoquée.

9) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS :

Une convention a été signée entre la mairie de Crécy-en-Ponthieu et la Fondation « 30 Millions d'amis » pour la stérilisation des chats errants.

22 chats (mâles et femelles) ont ainsi été opérés aux frais de la Fondation.

A notre demande, un nouveau quota peut être accordé en 2019 ; cependant la mairie doit s'engager à prendre en charge la moitié des frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour l'année 2019, avec prise en charge de la moitié des frais de stérilisation
- s'engage à prévoir les crédits au budget communal (soit environ 600 euros pour 12 chats)

10) PARTICIPATION AU FESTIVAL DE L'OISEAU EN 2019 :

L'Association du « Festival de l'Oiseau » propose, comme l'an dernier, la signature d'une convention avec la commune de Crécy-en-Ponthieu, dans le cadre du Festival de l'Oiseau et de la Nature qui aura lieu du 13 au 22 avril 2019.

La participation demandée à la commune est de 3 000 euros.

M. BOTTE s'étonne que la Communauté de Communes ne se substitue pas aux communes puisqu'elle a la compétence tourisme.

Plusieurs conseillers municipaux rejoignent ce point de vue.

Monsieur le Maire répond que la demande est formulée chaque année à l'intercommunalité, qui n'y répond pas favorablement.

La délibération de la commune peut être prise, sous réserve que la Communauté de Communes ne verse pas de participation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 2 contre : M. BOTTE et M. BLIEUX, et 2 abstentions : Mme RICHARD, Mme LOURDEL) :

- décide de ramener à 2 500 euros la participation de la commune de Crécy-en-Ponthieu pour l'année 2019
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

11) MONTANT DES LOYERS COMMUNAUX 2019 :

Rappel des loyers en vigueur :

- Logement ROUSSEL Ginette : 400 euros
- Logement SEGARD Gérard : 503,23 euros

- Logement DELARASSE Bruno : 367,82 euros
- Maison d'Accueil Multiservices : 500 euros
- Bureau Club des amateurs de teckels : 215 euros
- ESAT de Marcheville : 3 000 euros (soit 250 euros par mois)

Conformément au souhait du Conseil Municipal, un bail d'habitation sera signé pour chacun des 3 logements à effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé d'arrondir le montant des loyers à l'euro le plus proche, soit :

- Logement ROUSSEL Ginette : 400 euros
- Logement SEGARD Gérard : 503 euros
- Logement DELARASSE Bruno : 368 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs de location précités.

Le dernier IRL (Indice de Révision des Loyers) connu à la date anniversaire du bail s'appliquera automatiquement chaque année

Concernant l'ESAT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux qui doivent être entrepris pour préserver l'activité de l'établissement.

L'ESAT a décroché un marché face à la concurrence étrangère.

Une ouverture en façade est à prévoir pour faciliter la réception de cartons volumineux.

Les travaux consistent à créer une porte d'1 mètre de large, ce qui diminuera le travail de manutention.

Montant estimé des travaux : 3 607,50 euros HT, soit 4 329 euros TTC

Mme LOURDEL demande si l'on connaît la date de fin de ce marché.

Après discussions, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la réalisation de ces travaux, sous réserve de leur conformité avec le PLU.

Le sujet sera de nouveau évoqué lors du vote du budget.

A l'issue des travaux, il pourra être envisagé d'augmenter le montant du loyer.

12) TERRAIN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE A CAUMARTIN – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC :

Par délibération en date du 5 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée AI n° 54 située à Caumartin, déclarée en état d'abandon manifeste.

Depuis nous avons reçu l'estimation des Domaines qui fixe à 7 500 euros la valeur vénale de cette parcelle de 737 m², classée constructible au Plan Local d'Urbanisme.

La délibération doit préciser :

- la valeur fixée par les Domaines
- l'usage de la parcelle par la commune

- les conditions de mise à disposition du dossier au public (insertion dans la presse, durée de mise à disposition du dossier : minimum 1 mois)

A l'issue du délai convenu, le dossier ainsi que le registre d'observations sont adressés en Préfecture afin que l'arrêté de déclaration d'utilité publique soit pris.

La question de l'abattage des arbres longeant la parcelle est de nouveau évoquée.

Monsieur le Maire répond que la tâche peut être confiée à des personnes expérimentées en échange du bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme son intention de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L. 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation
- précise que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour un usage public (implantation de containers de tri sélectif)
- décide de mettre à disposition du public pendant un mois le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble non bâti, cadastré AI n° 54

Le dossier sera consultable en mairie de Crécy-en-Ponthieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un avis dans la presse locale informera de cette mise à disposition du dossier

- décide de prévoir l'indemnité provisionnelle du montant correspondant à l'estimation des Domaines
- autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires, notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux

13) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- Vœux du maire le dimanche 6 janvier 2019.
Les conseillers municipaux sont invités à répondre avant la fin de la semaine pour leur participation au repas du personnel.
- Noël des enfants : Mme RICHARD tient à rappeler le règlement applicable pour le cadeau de Noël offert par la commune.
La liste retenue est celle des enfants scolarisés en maternelle et primaire fournie par la directrice.
Les parents des élèves scolarisés à l'extérieur jusqu'au CM2 doivent les inscrire en mairie, de même que ceux des enfants non scolarisés.
Les situations particulières (enfant qui saute une classe) ne sont pas prises en compte, et cela n'a jamais posé de problème.
Monsieur le Maire fait part de situations qui ont déjà existé dans le passé.
Il déclare ne pas tolérer le comportement agressif de parents mécontents, de plus devant leurs enfants.
M. RENOIR déclare qu'il offrira lui-même sur son indemnité un bon d'achat à l'enfant scolarisée en 6^{ème} qui n'a pas reçu de calculatrice par la commune.
Mme LOURDEL demande que le règlement soit communiqué à tous les parents, et félicite l'initiative de M. RENOIR.
- M. SUEUR demande si le bulletin municipal est bouclé.
Réponse affirmative de M. BOUCHEZ qui précise qu'on a du changer d'imprimeur suite à la fermeture de l'imprimerie HENRY.

- M. BOUCHEZ fait part du démarrage des travaux sur le dépositaire et les piliers au cimetière de Marcheville.
- M. RENOIR informe avoir payé sur son indemnité la gerbe déposée sur la tombe BERQUIN le jour de l'arbre de Noël, du fait que la subvention au Comité des Fêtes de Marcheville avait été revue à la baisse.
- M. BOTTE demande si la donation du futur musée est régularisée.
Monsieur le Maire répond que les propriétaires attendent le redémarrage du chantier pour signer chez le notaire.
- M. BOTTE demande si l'étage du Bureau d'Information Touristique est à disposition de la Communauté de Communes.
Réponse négative de Monsieur le Maire.
La commune conserve l'usage de l'étage, qu'elle a fait visiter par l'association SOLIHA, en même temps que les logements communaux, rue des écoles.
Nous attendons une proposition de leur part pour le réaménagement des 3 logements.
M. BOTTE précise qu'au niveau du Bureau d'Information Touristique, un escalier extérieur devra être mis en place.
- M. BOTTE demande communication du bilan financier de la Saint-Louis 2018.
Il rappelle par ailleurs que l'association fonctionne depuis un an sans président ni secrétaire, propos confirmés par M. RENOIR.
M. BOUCHEZ répond que l'administration peut être collégiale. Le CA est au complet.
Mme LOURDEL considère qu'en 12 mois, un nouveau président aurait pu être trouvé.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures 20.